Département **BOUCHES-DU-RHONE**

Envoyé en préfecture le 30/01/2023 Recu en préfecture le 30/01/2023 Affiché le 30/01/2023

ID: 013-211300181-20230125-D022023-DE

Publié le 30/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 25 Janvier 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation :

Objet de la délibération 02-2023

19/01/2023

Date d'affichage:

CTG

19/01/2023

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Schéma de coopération intercommunal

JL. CLOEZ à A. RATTIER N. TARLANT à F. CHEILAN

L'an deux mil vingt trois Et le vingt-cinq janvier

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie,

sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET - B. BERTRAND

R. BENEJEAN - M. DUMAS - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS

M. SOLER - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI

Absent(s) excusé(s)

J. DELCOURT

S. LEBELLE à G. MOURGUES

François CHEILAN a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur: Sandra LUCZAK

Par délibération n° D55-2021 en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, la MSA et chacune des 13 communes membres de Terre de Provence.

Cette convention s'appuie sur un plan d'actions mises en œuvre par des chargés de coopération CTG territoriaux qui sont des agents de chacun des signataires du bloc communal.

En septembre 2022, la CAFI3 a accepté que, sur le territoire de Terre de Provence, six équivalent temps plein (ETP) soient affectés à ces missions.

La répartition et l'articulation de ces 6 ETP, répartis entre 14 signataires, forme le schéma de coopération intercommunal de la CTG de Terre de Provence qui est l'objet de la présente délibération.

En juin 2022, la CAF a confirmé soutenir les postes de chargés de coopération à hauteur de 24 000€ par poste, sous réserve que ceux-ci correspondent aux critères de la CAF.

Le Bureau communautaire de juin 2022 a approuvé le principe d'une répartition des 6 ETP entre les 14 signataires, dont l'un d'eux serait porté par la communauté d'agglomération. Ce dernier aurait un rôle de

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le 30/01/2023
ID : 013-211300181-20230125-D022023-DE

« chapeau » et serait l'interlocuteur privilégié de la CAF sans pour autant empêcher les communes de dialoguer en direct avec la CAF si elles le souhaitent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le schéma de coopération intercommunale CTG formalisant notamment l'articulation et la répartition des 6 équivalents temps plein.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Caf du 13 juin 2022 chiffrant le soutien à l'ingénierie à hauteur de 24 000€ par équivalent temps plein,

Vu le courrier de la Caf du 22 septembre 2022 acceptant la proposition de répartition des 6 ETP entre Terre de Provence Agglomération et ses communes membres,

Après avis de la commission enfance jeunesse du 18 janvier 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la répartition des ETP dédiés à la CTG telle que présentée en annexe.

Article II : D'APPROUVER le schéma intercommunal de coopération CTG tel que présenté en annexe.

Article III : D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE:

Pour: G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – F. CHEILAN – A. RATTIER J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI

Contre: 0
Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire.

Gilles MOURGUES

La secrétaire de séance,

François CHEILAN